
POINT SUR LES CONSEILS DES MINISTRES DES PAYS DE LA ZONE UEMOA

Semaine du 18 septembre au 24 septembre 2025

Sommaire

<i>BENIN</i>	2
<i>BURKINA FASO</i>	10
<i>COTE D'IVOIRE</i>	17
<i>GUINEE BISSAU</i>	17
<i>MALI</i>	17
<i>NIGER</i>	21
<i>SENEGAL</i>	22
<i>TOGO</i>	22
Disclaimer	23



Au titre des conseils de ministres des pays de la zone UEMOA, les équipes de la SA2IF vous présentent le résumé suivant.

BENIN

Le Conseil des Ministres s'est réuni mercredi, le 24 septembre 2025, sous la présidence de Monsieur Patrice TALON, Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement.

2

AU CHAPITRE DES MESURES NORMATIVES

Le conseil a entendu quatre (04) mesures :

- ✓ **Transmission à l'Assemblée nationale, pour examen et vote, du projet de loi portant code de la route en République du Bénin.**

L'état des lieux met en évidence un cadre juridique fragmenté, caractérisé par des initiatives réglementaires dispersées. Cette situation complique une lecture à la fois homogène, cohérente et systématique de la réglementation encadrant la circulation routière en général, et la sécurité routière en particulier.

À travers le présent projet, le Gouvernement entend moderniser la législation existante et jeter les bases d'un encadrement juridique plus structuré. Deux grands axes sont visés

D'une part, le renforcement des règles relatives à l'enseignement de la conduite, à la délivrance du permis de conduire, au comportement des conducteurs face à l'usage de stupéfiants, à l'alcoolisme, ainsi qu'aux diverses sources de distraction en situation de conduite ;

D'autre part, la régulation des véhicules et de leurs équipements de sécurité, tant pour les enfants que pour les adultes, l'usage des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que le contrôle de la vitesse sur les routes.

En somme, ce projet de texte vise à apporter des réponses claires aux problématiques liées à la circulation et à la sécurité routières. Il prévoit un renforcement des mesures de prévention des comportements à risque, une répression plus efficace des infractions et une meilleure lisibilité des sanctions encourues.

Les ministres concernés défendront ce projet de loi devant la Représentation nationale, afin d'en assurer l'adoption dans le cadre de la procédure législative.

✓ **Mise en place du Registre des associations et fondations.**

Aux termes de la loi n°2025-19 relative aux associations et fondations en République du Bénin, promulguée le 22 juillet 2025, il est institué un Registre des associations et fondations. Ce registre a pour vocation de centraliser les déclarations d'existence, les inscriptions modificatives, ainsi que toutes autres déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

La loi prévoit que toute association acquiert la personnalité juridique à compter de la date de délivrance du récépissé de déclaration d'existence au sein dudit registre. Dès lors, l'inscription au Registre des associations et fondations constitue une condition essentielle à l'existence juridique des associations créées postérieurement à l'entrée en vigueur de cette loi.

La création et la mise en œuvre effective de ce registre revêtent ainsi une importance capitale. Il est destiné à recevoir notamment :

- les déclarations d'existence ;
- les décisions administratives ou judiciaires relatives à la délivrance ou au refus de récépissés ;
- les modifications portant sur la composition des organes dirigeants ;
- les changements statutaires ;
- les décisions de reconnaissance ou de retrait d'utilité publique.

Par ailleurs, le registre doit également contenir :

- les décisions relatives à l'autorisation ou au refus d'exercice sur le territoire béninois pour les associations, fondations et organisations non gouvernementales ;
- les déclarations de ressources financières reçues de sources nationales ou internationales ;
- les rapports d'activité détaillant l'origine des ressources, l'état d'avancement des programmes, les perspectives futures ;
- les décisions de dissolution ainsi que toute autre information exigée par la réglementation.

Le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique est chargé d'assurer, avec diligence, l'opérationnalisation de ce registre.

✓ **Instauration du régime de l'assurance agricole indicielle en République du Bénin.**

L'assurance agricole indicielle constitue un mécanisme de protection financière destiné aux agriculteurs, face aux aléas climatiques, aux catastrophes naturelles et à d'autres risques liés à la production. Contrairement à l'assurance agricole classique, fondée sur l'évaluation des pertes réelles constatées sur le terrain, l'assurance indicielle repose sur le déclenchement automatique de l'indemnisation dès lors qu'un indice prédéfini, corrélé au rendement agricole, est atteint ou dépassé.

4

Au cours de la dernière campagne agricole, une expérience pilote conduite par le Fonds National de Développement Agricole (FNDA) a permis de tester ce dispositif auprès de 11.000 riziculteurs. Les résultats ont été jugés satisfaisants : 2.341 d'entre eux, sinistrés, ont pu bénéficier d'une indemnisation significative.

Cette initiative a suscité un fort engouement, non seulement pour les trois filières concernées par la phase pilote (riz, coton et élevage), mais également pour d'autres filières agricoles. À ce jour, près de 100.000 bénéficiaires potentiels sont concernés.

Le présent décret vise ainsi à instaurer un cadre réglementaire approprié, en vue de la généralisation de l'assurance agricole indicielle sur l'ensemble du territoire national.

✓ **Mise en œuvre du nouveau cadre institutionnel de Sèmè City.**

Ont été pris à ce titre, les décrets portant :

- création de la Fondation Sèmè City et approbation de ses statuts ;
- approbation des statuts de l'Agence de Développement de Sèmè City ;
- modification de la composition du Conseil d'administration de Sèmè City Institue of Technology and Innovation ;
- nomination des membres de la Commission académique de Sèmè City, des membres du Conseil d'administration de la Fondation Sèmè City ainsi que du Secrétaire permanent de la Commission académique de Sèmè City.

AU CHAPITRE DES COMMUNICATIONS

Le conseil a entendu onze (11) communications :

✓ **Mission de contrôle technique dans le cadre du projet de construction de deux complexes hôteliers urbains et balnéaires à Akpakpa.**

Lors de sa séance du 30 juillet 2025, le Conseil avait déjà donné son approbation pour la mission de maîtrise d'œuvre complète relative à la réalisation d'un complexe hôtelier 4 étoiles ROTANA HOTELS RESORTS sur une superficie de 8,6 hectares, ainsi que d'un hôtel 3 étoiles EDGE by ROTANA sur une superficie de 5,4 hectares.

La présente autorisation porte donc sur la mission de contrôle technique, destinée à assurer un suivi rigoureux et conforme de l'exécution des travaux de construction.

✓ **Contractualisation pour des travaux complémentaires d'asphaltage dans la zone de Togbin.**

À titre de rappel, les travaux en cours d'exécution dans le cadre du lot 3B bis (zones de Fidjrossè et Togbin) concernent l'aménagement de 134 rues, réparties comme suit :

- 87 rues dans la zone de Fidjrossè-Fiyégnon, représentant un linéaire de 25,167 km ;
- 47 rues dans la zone de Togbin, notamment les voies pénétrantes, pour un linéaire de 13,72 km.

Le linéaire total actuellement en cours s'élève ainsi à 37,8 km.

Dans l'objectif d'assurer un aménagement continu et cohérent de la zone de Togbin jusqu'à la limite Est de la zone de promotion immobilière de la SIMAU, il a été décidé d'engager des travaux complémentaires sur des rues nouvellement identifiées, pour un linéaire additionnel de 11,3 km. Ces travaux incluent notamment le prolongement de la contre-allée nord, aujourd'hui arrêtée à 450 mètres du carrefour dit Club des Rois, jusqu'à la limite précitée.

Cette extension vise à désengorger le trafic routier, améliorer la fluidité de la circulation dans le secteur de Fidjrossè, faciliter l'accès aux zones résidentielles environnantes et renforcer le maillage de la voirie dans cette zone en pleine urbanisation.

Le Conseil a donné son accord pour la prise en compte de ces nouvelles voies, portant ainsi le linéaire total des travaux à 49,1 km dans l'ensemble de la zone Fidjrossè-Togbin.

✓ **Recrutement sur titre et formation de 221 fonctionnaires spécialistes des Eaux, Forêts et Chasse au titre de l'année 2025.**

Il s'agit de 180 spécialistes de la sécurisation et de la surveillance des forêts et 41 autres spécialistes répartis dans les domaines de compétences ciblés, pour faire face à l'urgence appelant le renforcement des effectifs dédiés à la surveillance des aires protégées.

✓ **Approbation du Plan stratégique 2025-2029 de l'Agence nationale pour l'Emploi.**

Ce plan stratégique constituera la boussole de référence pour toutes les interventions au cours de la période concernée.

Il porte l'ambition suivante : « **À l'horizon 2029, l'écosystème de promotion de l'emploi au Bénin devient un cadre assaini, innovant et inclusif, assurant un encadrement optimal des jeunes.** »

Le plan est structuré autour d'orientations stratégiques, assorties d'un plan d'action budgétisé et d'un cadre de mesure de la performance, dans une approche participative mobilisant l'ensemble des acteurs clés. Ces instruments visent à guider efficacement les actions de l'Agence, tout en assurant une meilleure visibilité de son intervention. Pour garantir sa mise en œuvre effective, chaque objectif stratégique est décliné en orientations spécifiques, soutenues par un programme opérationnel. L'ensemble du dispositif poursuit les finalités suivantes :

- l'amélioration de la gouvernance du secteur de l'emploi ;
- le développement d'un système d'information et de suivi du marché du travail ;
- le renforcement de l'accès à un emploi décent et durable, ainsi qu'à des opportunités de volontariat.

La mise en œuvre du présent plan stratégique sera placée sous la responsabilité du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion de l'Emploi, qui veillera à sa bonne exécution.

✓ **Contractualisation pour la réalisation des travaux de réhabilitation des infrastructures des Universités publiques du Bénin.**

Des dégradations ont été constatées sur plusieurs infrastructures administratives, pédagogiques et connexes dans divers établissements d'enseignement supérieur, notamment à l'Université d'Abomey-Calavi, à l'École Normale Supérieure de Porto-Novo, à la Faculté des Sciences de la Santé, à l'Université Nationale d'Agriculture, à l'Université de Parakou, à l'Université Nationale des Sciences, Technologies, Ingénierie et Mathématiques (campus de Lokossa), ainsi qu'à l'École Normale Supérieure de Natitingou.

Face à cette situation, un vaste programme de remise aux normes a été engagé. Il vise à améliorer durablement les capacités d'accueil des universités et à offrir aux apprenants un cadre d'étude adéquat, propice à de meilleures performances académiques.

Dans le souci d'assurer une prise en charge diligente des travaux à exécuter, le Conseil a autorisé la contractualisation avec plusieurs entreprises. Les ministres concernés sont instruits de veiller rigoureusement au respect des engagements contractuels pour une exécution conforme et dans les délais.

✓ **Extension du bénéfice du mécanisme de garantie du Fonds National de Développement Agricole (FNDA) à la couverture des opérations de vente à**

crédit d'équipements agricoles de la Société Nationale de Mécanisation Agricole (SoNaMA).

Dans le cadre de ses activités de production et de mise à disposition de matériels et équipements agricoles, la Société Nationale de Mécanisation Agricole (SoNaMA) a mis en place un mécanisme de vente par tempérament, permettant aux producteurs d'acquérir ces équipements à crédit. Afin de réduire les risques de non-recouvrement et de rendre ce dispositif plus viable, il est prévu que le Fonds National de Développement Agricole (FNDA) apporte une garantie couvrant 50 % du montant des crédits octroyés aux producteurs.

Dans la perspective de lever les obstacles entravant la mise en œuvre optimale de ce mécanisme, le Conseil a donné son accord pour l'extension de la garantie du FNDA aux opérations de vente à crédit d'équipements agricoles réalisées par la SoNaMA. Cette garantie s'appliquera également dans le cadre du partage des risques assumés par la Caisse des Dépôts et Consignations du Bénin, en appui aux entreprises du secteur agricole.

✓ Mission de maîtrise d'œuvre complète, dans le cadre du projet de construction de trois hôtels à Avlékété dans la commune de Ouidah.

Il est prévu, dans la localité concernée, la construction de trois complexes hôteliers de standing, à savoir :

- un hôtel 5 étoiles Banyan Tree, implanté sur une superficie de 12,5 hectares, comprenant notamment des installations sportives, des SPAs, des restaurants aux offres culinaires variées, 30 bungalows pour hébergement privé, des piscines, ainsi que diverses autres commodités ;
- un hôtel 4 étoiles Angsana, sur une superficie de 13,5 hectares, intégrant des espaces de loisirs, des restaurants, des SPAs, des galeries, des salles de réunions, 120 chambres, des piscines, entre autres ;
- un hôtel 3 étoiles, sur 11 hectares, comprenant également des installations de loisirs (padel, tennis...), des restaurants, SPAs, galeries, salles de réunions, 120 chambres, piscines, etc.

Ces projets seront réalisés sur une durée de 30 mois, incluant la phase des études et des travaux. Dans ce cadre, le Conseil a donné son accord pour la contractualisation avec le cabinet identifié, en vue de l'exécution de la mission complète de maîtrise d'œuvre.

- ✓ **Réfection de pistes rurales et de routes en terre classées, au titre de la campagne 2025-2026.**

Ladite campagne, qui s'étendra sur une durée de 5 mois, vise à traiter 14.193,750 km de pistes rurales et 2.120,320 km de routes en terre classées. Les travaux à réaliser permettront de maintenir les axes concernés dans un état de praticabilité à même de favoriser une meilleure mobilité des usagers et un convoyage sans difficulté des produits agricoles hors des zones de production.

- ✓ **Lancement de la phase 3 du microcrédit Alafia.**

Le rapport d'exécution des deux premières phases du programme indique qu'au 31 août 2025, un montant total de 47.423.503.485 FCFA a été décaissé, correspondant à des crédits compris entre 30.000 FCFA et 100.000 FCFA. Ces opérations de financement ont suscité un fort engouement au sein des populations bénéficiaires.

En réponse aux doléances exprimées et aux réalités du marché, le Gouvernement a autorisé le déploiement de la troisième phase du programme. À cet effet, le Fonds National de la Microfinance (FNM) est désormais habilité à octroyer des prêts de 200.000 FCFA, remboursables sur une période de 12 mois, avec un taux d'intérêt plafonné à 8 % par an, soit 4 % pour une durée de 6 mois.

Dans le but de renforcer l'efficacité du dispositif et de couvrir un plus grand nombre de demandeurs, il est prévu une extension du réseau d'opérateurs par la sélection de 6 nouveaux Systèmes Financiers Décentralisés (SFD), qui viendront s'ajouter aux 14 SFD déjà partenaires, portant leur nombre total à 20.

Par ailleurs, il convient de souligner que le taux de la prime d'assurance, initialement fixé à 1,2 %, a été réduit à 0,35 % du montant du crédit pour l'ensemble des phases du programme.

- ✓ **Réalisation des études techniques, économiques et financières, topographiques, environnementales et sociales relatives au développement de la filière bovine au Bénin.**

La filière concernée constitue un levier stratégique pour le développement rural, la création d'emplois et la sécurité alimentaire. Toutefois, afin de libérer pleinement son potentiel, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle organisation structurée, capable de lever les principales contraintes qui la freinent. Parmi ces obstacles figurent :

- la faible productivité du cheptel et les rendements limités ;
- le manque d'infrastructures modernes pour l'engraissement, l'abattage, la transformation et la distribution ;
- la fragmentation de la chaîne de valeur.

Dans cette optique, une entreprise brésilienne spécialisée a été identifiée pour conduire les études techniques et économiques relatives au développement de la filière sur le site de la ferme d'élevage de l'Okpara. Parallèlement :

- les études topographiques ont été confiées à l'Institut Géographique National ;
- les études d'impact environnemental et social, portant dans un premier temps sur une superficie de 20 000 hectares, seront réalisées par une entreprise disposant de l'expertise requise.

Le Conseil a marqué son accord pour la formalisation des différents marchés liés à la mise en œuvre de ces études.

- ✓ **Mission de maîtrise d'œuvre complète pour la construction d'un centre équestre national.**

Il est prévu au Programme d'Action du Gouvernement 2021-2026, la mise en place d'infrastructures sportives et l'acquisition d'équipements sportifs et socio-éducatifs destinés à la pratique de l'équitation militaire et civil, la réhabilitation de certaines infrastructures existantes.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le projet de construction du centre équestre national intégrant une unité de la garde montée de la police républicaine.

Aussi, le Conseil a-t-il autorisé la contractualisation avec une entreprise spécialisée pour la mission de maîtrise d'œuvre complète, les ministres concernés devant y veiller scrupuleusement.

AU TITRE DES RENCONTRES ET MANIFESTATIONS INTERNATIONALES

Il a été autorisé, sous cette rubrique :

- la célébration de la 45ème Journée mondiale de l'Alimentation et de la 29ème édition du TELEFOOD le 16 octobre 2025 ;

- ainsi que l'organisation de la conférence internationale sur la nutrition et la table ronde de financement de la nutrition en République du Bénin, les 27 et 28 septembre 2025 ;
- du 2ème congrès de la Société béninoise d'Hépatogastroentérologie, du 15 au 17 octobre 2025 ;
- du 4ème congrès national de neurochirurgie du Bénin, du 23 au 25 octobre 2025.

BURKINA FASO

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou, le jeudi 18 septembre 2025, en séance ordinaire, de 09 H 00 mn à 11 H 59 mn, sous la présidence de Son Excellence le Capitaine Ibrahim TRAORE, Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

AU CHAPITRE DES MESURES NORMATIVES

✓ Au titre du ministère de la sécurité ;

Le Conseil a adopté un rapport relatif à quatre (04) décrets portant nomination de policiers du corps des Commissaires de police à des grades supérieurs, pour le compte de l'année 2025.

Le premier décret concerne la nomination d'un Inspecteur général de police. Il permet la promotion d'un (01) Contrôleur général de police au grade d'Inspecteur général de police, conformément aux dispositions de la loi n°027-2018/AN du 1er juin 2018 portant statut du cadre de la Police nationale.

Le deuxième décret porte sur la nomination de Contrôleurs généraux de police. Il permet la promotion de seize (16) Commissaires divisionnaires de police au grade de Contrôleur général de police, en application de la même loi.

Le troisième décret est relatif à la nomination de Commissaires divisionnaires de police. Il autorise la promotion de vingt et un (21) Commissaires principaux de police au grade de Commissaire divisionnaire de police, conformément au cadre statutaire en vigueur.

Le quatrième décret concerne la nomination de Commissaires principaux de police. Il permet la promotion de trente (30) Commissaires de police au grade de Commissaire principal de police, en conformité avec la loi susmentionnée.

La liste nominative des personnes concernées sera publiée au Journal Officiel du Burkina Faso.

✓ **Au titre du ministère de l'économie et des finances ;**

Le Conseil a adopté deux (02) rapports.

Le premier rapport présenté au Conseil est relatif à un projet de loi de règlement, exercice 2024, accompagné de ses annexes. L'exécution du budget de l'État au titre de l'année 2024 s'est déroulée dans un contexte marqué par la poursuite des réformes, la mise en œuvre des initiatives présidentielles, ainsi que par le renforcement de la dynamique de reconquête du territoire national.

Les prévisions de ressources ont été arrêtées à 3 030,65 milliards de FCFA, dont 94,07 % de ressources ordinaires et 5,93 % de ressources extraordinaires. Les crédits de paiement prévus ont connu une légère révision à la hausse, passant de 3 694,59 milliards à 3 706,11 milliards de FCFA, soit une augmentation de 0,31 %. Ces crédits sont répartis entre dépenses ordinaires à hauteur de 61,80 % et dépenses en capital pour 38,20 %. Les autorisations d'engagement ont également progressé de 2,24 %, tandis que les recettes des comptes d'affectation spéciale ont connu une hausse significative de 33,39 %.

L'exécution budgétaire est jugée satisfaisante, témoignant d'une gestion rigoureuse, efficace et réactive face aux défis.

Le Conseil a donc marqué son accord pour la transmission du projet de loi à l'Assemblée législative de Transition. Le second rapport porte sur un projet de décret modifiant le décret n°2025-0643/PRES/PM/MEF du 28 mai 2025, relatif aux conditions d'exercice des activités de transit de matières dangereuses ou stratégiques, ainsi que des équipements et matériels spécifiques à destination ou en provenance du Burkina Faso. Initialement, ce texte attribuait l'exclusivité de ces activités à la société d'État Faso Transit et Logistique.

La relecture vise à étendre le champ de compétence de la société aux marchandises bénéficiant d'une franchise de droits et taxes, dans un objectif de renforcement du contrôle de l'État sur des flux sensibles, potentiellement vecteurs de risques pour la sécurité nationale et les finances publiques. Parmi les principales innovations figurent l'élargissement du champ d'application aux marchandises exonérées de droits et taxes, ainsi que l'extension de la compétence de constatation des infractions aux agents assermentés des ministères en charge des mines et de l'environnement.

Ce nouveau décret vise ainsi à consolider le cadre juridique existant pour garantir la sécurité, la souveraineté et la transparence dans les opérations de transit de matières sensibles et stratégiques.

✓ **Au titre du ministère de l'industrie, du commerce et de l'artisanat**

Le Conseil a adopté trois (03) rapports.

12

Le premier rapport est relatif à un projet de décret portant fixation de la liste des produits soumis à Autorisation spéciale d'importation (ASI) et à Autorisation spéciale d'exportation (ASE). Ce texte constitue une relecture du décret n°2024-0333/PRES-TRANS/PM/MDICAPME/MEFP du 28 mars 2024, afin d'élargir la liste des produits concernés et de l'adapter à la nouvelle législation sur les emballages et sachets plastiques en vigueur au Burkina Faso. Il s'inscrit également dans la dynamique de soutien aux filières agricoles, pastorales et halieutiques par la mise en place d'un mécanisme de financement autonome et structurant.

Les principales innovations portent sur l'ajout de trois nouveaux produits à l'importation : les boissons sans alcool, les boissons énergisantes sans alcool, et les boissons énergétiques sans alcool ; ainsi que de huit nouveaux produits à l'exportation : le riz et ses produits dérivés, le soja, l'arachide avec coque, l'arachide décortiquée, la tomate, l'oignon, la mangue fraîche, et le miel brut.

L'adoption de ce décret permettra de renforcer le contrôle de l'État sur les flux commerciaux de ces produits sensibles et de mieux encadrer les importations et exportations au service du développement national.

Le deuxième rapport concerne un projet de décret portant expropriation des actionnaires minoritaires détenant le portefeuille résiduel de la Société Nouvelle Société Sucrière de la Comoé (SN SOSUCO). Dans le cadre de sa politique de sécurisation de l'approvisionnement en sucre de qualité et de préservation de l'outil de production nationale, le Gouvernement avait précédemment dénoncé les conventions le liant à SUCRE PARTICIPATION, ex-actionnaire majoritaire, et a procédé au rachat de ses parts sociales.

Dans ce processus, 45 actionnaires minoritaires, détenant 1 824 actions, ont reçu une offre de rachat. À ce jour, 8 actionnaires ont cédé un total de 1 519 actions, dont 7 à titre onéreux et 1 à titre gratuit, ramenant le portefeuille résiduel à 305 actions, soit 0,0375 % du capital social.

Face à l'absence de réaction des 37 actionnaires restants, le Gouvernement a décidé de procéder à leur expropriation, conformément aux dispositions légales en vigueur. L'adoption de ce décret consacre ainsi la prise de contrôle totale de la SN SOSUCO par l'État.

Le troisième rapport porte sur les projets spécifiques du ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat au titre de l'année 2025. Il concerne l'attribution de marchés de travaux, d'équipements et de services au profit de trois structures stratégiques, à savoir :

- La Société Nouvelle-Brasserie du Faso (SN-BRAFASO), pour un montant de 13 721 830 251 FCFA ;
- La Société Nationale Burkinabè d'Hydrocarbures (SONABHY), pour un montant de 27 084 494 761 FCFA ;
- Le Salon International de l'Artisanat de Ouagadougou (SIAO), pour un montant de 1 352 980 790 FCFA.

Le financement de ces projets est assuré par le budget de l'État, exercice 2025, et vise à renforcer les capacités opérationnelles de ces structures et à soutenir les secteurs productifs et culturels nationaux.

AU TITRE DES COMMUNICATIONS ORALES

Le conseil a entendu quatre (04) communications :

- ✓ **Le ministre d'Etat, ministre de l'Administration territoriale et de la mobilité a fait au Conseil une communication relative** à la situation pluviométrique du 1er avril au 31 juillet 2025 et la prévision saisonnière des cumuls pluviométriques et des caractéristiques agro-climatiques 2025. Au cours de la saison pluvieuse 2025, les cumuls pluviométriques ont varié entre 141 mm à Kogho (Ganzourgou) en 15 jours de pluie et 753,6 mm à Sindou (Léraba) en 40 jours. Des hausses notables des précipitations ont été observées dans plusieurs localités, notamment à Sindou, Bama, Houndé, Sabou, Téma-Bokin, Piéla et Kombissiri. Comparativement à la même période en 2024, la pluviométrie a été excédentaire dans la majorité du pays, bien que certaines zones, comme Koupéla, Gaoua, Fada N'Gourma ou encore Boromo, aient enregistré des baisses significatives. En référence à la normale climatologique 1991-2020, les niveaux restent globalement au-dessus de la moyenne. Pour la suite de la campagne agricole 2025, une fin tardive de la saison des pluies, avec une tendance globalement normale, est attendue sur l'ensemble du territoire.
- ✓ **Le ministre e l'Action humanitaire et de la solidarité nationale a fait au Conseil deux (02) communications :**

1ère Communication : 28e Journée internationale de la femme rurale – Barsalogo, 15 octobre 2025

La 28e édition de la Journée internationale de la femme rurale sera célébrée le 15 octobre 2025 dans la commune rurale de Barsalogo, située dans la région des Koulsé. Placée sous le thème : « Offensive agropastorale et halieutique au Burkina Faso : quelles stratégies pour une meilleure contribution des femmes rurales dans les localités de retour ? », cette commémoration vise à renforcer les capacités productives des femmes rurales ayant regagné leurs localités d'origine. Elle constitue également une reconnaissance officielle de leur rôle essentiel dans la quête de la souveraineté alimentaire nationale. L'événement se veut aussi un cadre de valorisation du savoir-faire féminin, de soutien à la réinsertion socioéconomique des femmes retournées et de renforcement de leur résilience face aux défis actuels. Le choix de Barsalogo comme site d'accueil s'explique par le fait qu'il s'agit de la commune qui enregistre le plus grand nombre de personnes retournées.

2ème Communication : Bilan de la 17e édition du Mois de la Solidarité – 04 novembre au 03 décembre 2024

La 17e édition du Mois de la Solidarité, tenue du 04 novembre au 03 décembre 2024, sous le thème « Solidarité, facteur de cohésion sociale », a permis de mobiliser au 5 mai 2025 un total de 272 225 110 F CFA en contributions financières et en nature. Ces dons proviennent aussi bien de structures publiques et privées que de personnes physiques. Les contributions financières, estimées à 194 691 500 F CFA, permettront au ministère de l'Action humanitaire et de la Solidarité nationale de renforcer la prise en charge sanitaire des malades indigents, notamment les personnes déplacées internes, et de soutenir l'autonomisation des femmes à travers des activités génératrices de revenus. Les dons en nature, évalués à 77 533 610 F CFA, composés de vivres et de biens divers, ont été immédiatement distribués aux populations vulnérables à travers les différentes régions du pays. Le Mois de la Solidarité demeure un outil de mobilisation nationale, destiné à renforcer la prise en charge des personnes vulnérables, y compris celles affectées par des crises diverses.

- ✓ **Le ministre de la Santé** a fait au Conseil une communication relative aux résultats du troisième passage (P2) de la campagne de chimioprévention du paludisme saisonnier plus (CPS+) de l'année 2025 au Burkina Faso.

Le troisième passage (P2) de la campagne de chimioprévention du paludisme saisonnier (CPS) s'est déroulé du 21 au 24 août 2025 et a concerné l'ensemble des 70 districts sanitaires du Burkina Faso.

Sur une population cible estimée à 4 825 891 enfants âgés de 3 à 59 mois, 4 785 318 ont effectivement reçu le traitement, représentant un taux de couverture administrative de 99,16 %. Parmi les enfants traités, 97,76 % l'ont été par la stratégie de porte à porte, ce qui témoigne de l'efficacité de l'approche de proximité adoptée.

Au cours de ce passage, les équipes ont également :

- dépisté 36 344 cas de malnutrition aiguë modérée, dont 6 732 nouveaux cas ;

- rattrapé 12 126 enfants souffrant de malnutrition aiguë sévère, dont 2 172 nouveaux cas identifiés ;
- retrouvé 41 401 enfants non à jour de la vaccination antipaludique, dont 9 227 ont été rattrapés, soit un taux de 22,29 % ;
- visité 1 420 274 concessions, au sein desquelles 1 112 336 gîtes larvaires ont été identifiés et 793 660 détruits immédiatement, correspondant à un taux de destruction de 74,11 %.

Les résultats rapportés concernent 67 districts sanitaires. Les districts de Sebba, Tougouri et Pama ont connu un retard d'approvisionnement en intrants, entraînant un décalage de la campagne dans ces zones.

Par ailleurs, la digitalisation de la campagne jusqu'au niveau communautaire a été mise en œuvre dans 6 districts sanitaires, marquant une avancée significative dans le suivi et la gestion des interventions sur le terrain.

Le prochain passage de la campagne est prévu du 18 au 21 septembre 2025, et concernera uniquement les 67 districts sanitaires ayant déjà débuté le processus, en attendant la réorganisation du passage pour les trois districts restants.

- ✓ **Le ministre des Affaires étrangères, de la coopération régionale et des Burkinabè de l'extérieur** a fait au Conseil deux (02) communications :

1ère Communication : Visite de l'Institut de développement de la diaspora africaine (ADDI) au Burkina Faso

Du 26 octobre au 08 novembre 2025, le Burkina Faso accueillera une délégation de 1 200 afro-descendants de l'Institut de développement de la diaspora africaine (ADDI). Ce séjour, riche en activités, vise à renforcer les liens historiques et culturels entre l'Afrique et sa diaspora.

Au programme : des rencontres officielles, des échanges avec le secteur privé burkinabè, ainsi que des conférences et ateliers réunissant universitaires, artistes et opérateurs économiques. La délégation visitera également plusieurs sites historiques et culturels du pays. Cette visite a pour ambition de :

- favoriser la reconnexion des afro-descendants à leurs racines africaines, à travers des cérémonies de mémoire et de recueillement ;
- promouvoir le dialogue interculturel entre traditions africaines et cultures de la diaspora ;
- identifier des opportunités d'investissement dans des secteurs clés de l'économie nationale ;

- affirmer le soutien de l'ADDI au Président du Faso, Capitaine Ibrahim TRAORE, perçu comme un symbole de dignité et de résistance, tant en Afrique qu'au sein de la diaspora.

2ème Communication : Participation du Burkina Faso à la 3e Conférence des Nations unies sur les PDSL

16

Le Burkina Faso a pris part à la 3e Conférence des Nations unies sur les Pays en développement sans littoral (PDSL), qui s'est tenue du 5 au 8 août 2025 à Awaza (Turkménistan), sous le thème : « Favoriser le progrès grâce aux partenariats ».

La délégation burkinabè a présenté les avancées majeures du pays, notamment :

- la réhabilitation du réseau routier ;
- l'extension de la couverture électrique ;
- le renforcement des infrastructures de télécommunication.

Ces progrès ont été rendus possibles grâce à une mobilisation accrue des ressources nationales et à des réformes structurantes dans les domaines fiscaux et douanier.

Par ailleurs, cette conférence a offert une tribune aux États membres de la Confédération des États du Sahel (AES) pour exprimer une position commune, portée par le Premier ministre du Mali. Cette démarche illustre la montée en reconnaissance de l'AES sur la scène internationale.

Enfin, en marge de l'événement, le Burkina Faso et le Turkménistan ont signé un protocole d'accord sur les consultations politiques, jetant ainsi les bases d'une coopération bilatérale renforcée.

- ✓ **Le ministre de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** a fait au Conseil le compte rendu de mission d'une délégation du Centre d'information sur la biodiversité (InfoBio) de l'Université Joseph KI-ZERBO, du 15 au 20 août 2025 à Lomé en République togolaise.

La mission a permis de définir une stratégie de mutualisation des infrastructures et équipes de recherche en vue d'asseoir des pôles d'excellence en fonction des compétences de chacun des laboratoires. Un projet d'accord-cadre sera initié et discuté pour l'établissement d'un projet de développement d'accords de coopération entre l'Université de Lomé au Togo et l'Université Joseph KI-ZERBO.

- ✓ **Le ministre de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat** a fait au Conseil le compte rendu de la participation d'une délégation burkinabè à la Journée du Burkina Faso, célébrée le 04 août 2025 dans le cadre de l'Exposition Universelle d'Osaka Kansai 2025 au Japon.

La Journée du Burkina Faso à l'Exposition universelle Osaka 2025 a représenté une opportunité stratégique pour mettre en valeur la culture nationale et promouvoir le potentiel économique du pays auprès d'un large public international. À travers une exposition d'objets artisanaux emblématiques tels que les instruments de musique traditionnels, le chapeau de Saponé ou encore les pagnes tissés Faso Dan Fani, le Burkina Faso a pu illustrer la richesse de son patrimoine culturel. Par ailleurs, des documents promotionnels ont permis de présenter les secteurs porteurs de l'économie burkinabè, notamment l'agro-industrie, les mines, le textile, l'artisanat et le tourisme, en vue de susciter l'intérêt des investisseurs. En marge de cette journée, la délégation burkinabè a visité une entreprise japonaise spécialisée dans la filature de coton importé du Burkina Faso, dont les responsables ont exprimé un fort intérêt pour un partenariat renforcé, incluant un transfert de technologies et des co-investissements dans la chaîne de valeur textile.

COTE D'IVOIRE

À ce jour 25 septembre 2025, aucune information nouvelle sur une réunion du Conseil des ministres ivoirien n'a été publiée. La dernière remonte au mercredi 17 septembre 2025.

GUINEE BISSAU

À ce jour 25 septembre 2025, aucune information nouvelle sur une réunion du Conseil des ministres bissau-guinéen n'a été publiée.

MALI

Le Conseil des Ministres s'est réuni en session ordinaire, le vendredi 19 septembre 2025, dans sa salle de délibérations au Palais de Koulouba, sous la présidence du Général d'Armée Assimi GOITA, Président de la Transition, Chef de l'Etat.

AU CHAPITRE DES MESURES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

- ✓ **Sur le rapport du ministre des Mines**, le Conseil des Ministres a adopté cinq (05) projet de décret :
 - un projet de décret portant 2ème renouvellement du permis de recherche d'or et des substances minérales du groupe 2 appartenant à la Société ROSCAN GOLD MALI-SARL.

En 2015, un permis de recherche d'or et de substances minérales du groupe 2, couvrant une superficie de 16,8 km² dans le secteur de Makouké (Cercle de Kéniéba), a été attribué à la Société MINEX-SARL. Ce permis a été cédé, en 2022, à la Société ROSCAN GOLD MALI-SARL.

La même année, la Société OUANI-OR-SARL a également cédé à la Société ROSCAN GOLD MALI-SARL un permis de recherche d'or et de substances minérales du groupe 2, d'une superficie de 40 km², situé à Kandiolé Nord (Cercle de Kéniéba).

À la suite de ces cessions, les deux permis ont été fusionnés en un seul, portant la superficie totale à 56,8 km², au bénéfice de la Société ROSCAN GOLD MALI-SARL.

Sur la base des résultats positifs obtenus au cours des recherches, et conformément aux dispositions du Code minier, la société a introduit une demande de renouvellement de son permis.

Le projet de décret, adopté à cet effet, accorde à la Société ROSCAN GOLD MALI-SARL un second renouvellement de son permis de recherche d'or et de substances minérales du groupe 2.

- un projet de décret portant approbation de l'Avenant n°3 à la Convention d'établissement, signée le 2 mars 2017, entre l'Etat du Mali et la Société « FEKOLA-S.A. » pour l'exploitation d'or sur le permis de Médinandi dans le Cercle de Kéniéba, Région de Kayes.

Pour être en cohérence avec sa vision d'un partage plus équitable des revenus issus du secteur minier, l'Etat a engagé un processus de renégociation des conventions d'établissement avec les sociétés minières.

Ces négociations ont abouti à la signature d'un protocole d'accord avec la Société « FEKOLAS.A. » qui prévoit un 3ème Avenant à la convention conclue en 2017.

Le projet de décret, adopté, approuve l'Avenant n°3 à la Convention d'établissement du 2 mars 2017 pour prendre en compte :

- le changement de la nature de la participation en numéraire de l'Etat, qui devient une participation non diluable et non contributive aux investissements ;
- l'augmentation des revenus à travers l'application de taux raisonnables concernant les impôts, droits et taxes ;
- la prise en compte du contenu local ;
- le renforcement du rôle de l'Etat dans l'organe de gestion de la société d'exploitation.

- un projet de décret portant approbation de la Convention d'établissement pour la phase d'exploitation entre la République du Mali et la Société « Lithium du Mali S.A.

» pour l'exploitation du lithium à Torakoro dans le Cercle de Bougouni, Région de Bougouni.

- un projet de décret portant approbation de la Convention d'établissement pour la phase d'exploitation entre la République du Mali et la Société « SEMOS-S.A. » pour l'exploitation d'or à Sadiola, Cercle de Kayes, Région de Kayes ;
- un projet de décret portant approbation de la Convention d'établissement pour la phase d'exploitation entre la République du Mali et la Société « Les Mines de Lithium de Bougouni-S.A. » pour l'exploitation du lithium à Foulaboula dans le Cercle de Bougouni, Région de Bougouni ;
- un projet de décret portant approbation de la Convention d'établissement pour la phase d'exploitation entre la République du Mali et la Société « SOMISY-S.A. » pour l'exploitation d'or à Syama, Cercle de Kadiolo, Région de Sikasso.

Dans le cadre des réformes engagées dans le secteur minier, l'État du Mali a procédé à la signature de protocoles d'accord avec plusieurs sociétés minières aux dates suivantes :

- le 12 septembre 2024, avec les sociétés Leo Lithium LTD, Firefinch Limited, GFL International CO-LTD, Mali Lithium BV et Lithium du Mali S.A. ;
- le 12 septembre 2024, avec les sociétés Allied Gold et SEMOS S.A. ;
- le 1er novembre 2024, avec les sociétés Future Minerals, Kodal Mining UK Limited et Les Mines de Lithium de Bougouni ;
- le 15 novembre 2024, avec la Société des Mines de Syama.

Ces protocoles d'accord ont abouti à la conclusion de nouvelles conventions d'établissement entre l'État du Mali et les sociétés concernées, portant sur la phase d'exploitation des projets miniers.

Les projets de décret, adoptés à cet effet, approuvent lesdites conventions qui prévoient notamment l'augmentation de la participation de l'État dans le capital des sociétés concernées. Ces parts sont transformées en participations non contributives, non diluables, assorties d'un droit à des dividendes prioritaires.

AU CHAPITRE DES COMMUNICATIONS

- ✓ **Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation** a informé le Conseil des Ministres des dispositions prises pour la révision annuelle des listes électorales de 2025.

La révision annuelle des listes électorales pour l'année 2025 se tiendra du 1er octobre au 31 décembre 2025. Elle concernera l'ensemble du territoire national, à savoir les 815 Communes, les 7 Arrondissements du District de Bamako, ainsi que 48 Missions

diplomatiques et Postes consulaires, en vue de la prise en compte des Maliens établis à l'étranger.

Cette opération constituera une occasion pour les citoyens en âge de voter, mais non encore inscrits sur le fichier électoral, de se faire enregistrer directement auprès des Commissions administratives.

Afin de faciliter les demandes de transfert en ligne, la plateforme dédiée www.ralemali.ml sera réactivée pour la période allant du 1er au 31 octobre 2025.

La révision de 2025 s'appuiera sur les résultats issus des travaux menés par les Commissions administratives lors de la campagne de 2024, ainsi que sur les données actualisées transmises en 2025 par le Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation à l'Autorité Indépendante de Gestion des Élections (AIGE).

- ✓ **Le ministre de la Jeunesse et des Sports, chargé de l'Instruction civique et de la Construction citoyenne** a informé le Conseil des Ministres de la tenue des Vacances citoyennes, Edition 2025.

L'édition 2025 des Vacances citoyennes se tiendra du 19 au 28 septembre 2025 dans les localités de Fana et Dioila. Elle réunira 300 jeunes issus de l'ensemble des régions administratives du Mali ainsi que du District de Bamako.

Ce regroupement, dénommé « Camp », vise à former et sensibiliser les jeunes participants aux valeurs d'engagement citoyen, de civisme, de patriotisme, de culture de la paix et de vivre-ensemble. À cet effet, plusieurs activités seront organisées, notamment :

- des conférences et causerie-débats portant sur la cohésion sociale, la paix, le civisme, le vivre-ensemble et les méfaits de la consommation de stupéfiants ;
- des travaux de construction et de réhabilitation d'infrastructures socio-éducatives et sportives ;
- des actions d'assainissement et d'hygiène au niveau des services sociaux de base des localités d'accueil ;
- l'organisation d'activités socio-éducatives, culturelles et récréatives ;
- des excursions sur des sites historiques et culturels.

Les Vacances citoyennes constituent une activité majeure et prioritaire pour la jeunesse malienne, particulièrement dans le contexte actuel de refondation nationale, fondée sur le respect de la souveraineté de l'État, les choix souverains du peuple et la défense de ses intérêts fondamentaux.

Par ailleurs, cette initiative représente un cadre privilégié de mobilisation de la jeunesse à travers le Conseil national de la Jeunesse du Mali, en vue de favoriser leur participation active au processus de construction nationale.

✓ **Le ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, des Domaines, de l'Aménagement du Territoire et de la Population** a informé le Conseil des Ministres de l'organisation de la 8ème Edition du Salon de l'Habitat de Bamako, SAHABA 2025. La 8^e édition du Salon de l'Habitat de Bamako se tiendra du 9 au 11 octobre 2025 sous le thème : « Résilience face aux crises urbaines ».

Ce thème traduit la volonté d'inscrire l'événement dans une dynamique d'accompagnement des politiques publiques urbaines, en mettant en lumière le rôle central des acteurs sociaux et des partenaires techniques dans la conception et la mise en œuvre de solutions durables et inclusives pour faire face aux défis urbains.

Les activités prévues dans le cadre de cette édition comprennent notamment :

- des conférences et panels de haut niveau, animés par des experts et décideurs, portant sur les enjeux et perspectives liés à l'habitat et à l'urbanisme ;
- une exposition professionnelle rassemblant promoteurs immobiliers, architectes, ingénieurs, institutions financières, fournisseurs de matériaux et startups innovantes du secteur ;
- des rencontres d'affaires destinées à encourager la conclusion de partenariats stratégiques et durables ;
- des espaces d'échanges avec le grand public, visant à sensibiliser sur les bonnes pratiques en matière d'habitat et de développement urbain.

L'édition 2025 sera également placée sous le sceau de la culture, de la fraternité et du renforcement de l'intégration entre les États du Sahel, en faveur d'une vision partagée du développement urbain.

- ✓ **Le ministre de la Santé et du Développement social** a informé le Conseil des Ministres de la situation épidémiologique du pays marquée, notamment par une augmentation du nombre de cas confirmés de dengue comparé à celui de la semaine écoulée.

Le Président de la Transition, Chef de l'Etat a appelé la population au respect strict des mesures de prévention et de lutte contre les maladies.

NIGER

Aucune publication relative au Conseil des ministres n'a été consultable par nos équipes à la date du 25 septembre 2025, la dernière en date remontant à celle du vendredi 18 juillet 2025.

SENEGAL

Aucune publication relative au Conseil des ministres n'a été consultable par nos équipes à la date du 25 septembre 2025, la dernière en date remontant à celle du mercredi 18 septembre 2025.

22

TOGO

Aucune publication relative au Conseil des ministres n'a été consultable par nos équipes à la date du 18 septembre 2025, la dernière en date remontant à celle du 13 février 2025.

Disclaimer

Le présent document ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation de la part de la SA2IF, en vue d'une quelconque transaction. Les informations contenues dans le présent document sont communiquées à titre purement informatif et n'ont aucune valeur contractuelle. Elles ne reflètent qu'un document de synthèse de tous les communiqués de conseil des ministres de la zone UMOA lus par les équipes de la SA2IF et elles sont sujettes à des modifications à tout moment et sans préavis.

Par ailleurs, pour plus d'informations ou des avis à titre de conseil en investissement, vous êtes priés de consulter la SA2IF aux contacts mentionnés dans le présent document.